

ARRETE

Permission de voirie et alternat de circulation Renouvellement de regard de compteur sous trottoir 23 Rue des Tanneries

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes de permission de voirie ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux) par SUEZ Eau France Centre Val de Loire sise 49 Avenue de Chantemerle, 45500 GIEN, pour des travaux de renouvellement de regard de compteur d'eau potable sous trottoir, au niveau du N°23 Rue des Tanneries avec empiètement possible des engins de chantier, sur la chaussée.

Vu la déclaration conjointe DT/DICT de l'entreprise SUEZ EAU France Visio Grand Ouest en date du 16 Novembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 93/21

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ EAU France Centre Val de Loire est autorisée à entreprendre des travaux de renouvellement de regard de compteur d'eau potable sous trottoir, au niveau du N°23 Rue des Tanneries avec empiètement possible des engins de chantier, sur la chaussée et devra remettre en état, à l'identique, le trottoir et la chaussée à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu dans un délai de 8 jours, à compter du 30 Novembre 2021 :

-Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire

-la circulation pourra être alternée, pendant la durée de l'intervention, au niveau du 23 Rue des Tanneries

-le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du chantier

Des panneaux réglementaires de signalisation visibles de jour comme de nuit seront installés, par le demandeur, au niveau du chantier et sur cette voie.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 16 novembre 2021

Le Maire,
Denis GERVAIS

